

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DFPE 443** Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations et organismes gestionnaires d'établissements de la petite enfance (19e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ESTRELIA (D02858) ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 15, rue du Maroc (19e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Espace 19 (D00172) ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 94, rue Curial (19e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crèche Avenir (E00174) ayant son siège social 38/40, rue des Annelets (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 38-40, rue des Annelets (19e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 20, rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissements.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 6 bis, rue Clavel (19e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin maternel située 6 bis, rue Clavel (19e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Espace 19 (D00172) ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 15, rue des Ardennes (19e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Espace 19 (D00172) ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 51-53, rue Riquet (19e).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 15, allée des Eiders (19e).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crèche Gan Esther (E00152) ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14, rue de Thionville (19e).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (E00151) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 29 bis, rue de Thionville (19e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (E00151) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 29 bis, rue de Thionville (19e).

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (E00151) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 29 bis, rue de Thionville (19e).

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (E00151) ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e), un avenant à la convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 25, rue de Thionville (19e).

Article 15: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (E00127) ayant son siège social 8, allée Louise Labé (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8, allée Louise Labé (19e).

Article 16: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (E00188) ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 49, rue Petit (19e).

Article 17: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (E00188) ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 27, rue Riquet (19e).

Article 18: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Caramel (E00262) ayant son siège social 48, rue de Wattignies (12e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements ayant son siège 48, rue de Wattignies (12<sup>e</sup>) et répartie entre le 12e et le 19e arrondissement.

Article 19: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Atelier des Enfants (E00162) ayant son siège social bâtiment D, 32, rue de la Solidarité (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 32, rue de la Solidarité (19e).

Article 20: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Plaisir d'Enfance (X05662) ayant son siège social 56/60, rue du Pré St Gervais (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 56/60, rue du Pré St Gervais (19e).

Article 21: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les 19<sup>ème</sup> Rugissants (X05120) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8, allée Darius Milhaud (19e).

Article 22: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 93 rue de Meaux (19e).

Article 23 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Petits Loups (E00149) ayant son siège social 76 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76, quai de la Loire (19e).

Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Ile aux Trésors (E00128) ayant son siège social 19, rue des Chauffourniers (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19, rue des Chauffourniers (19e).

Article 25 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (X03503) ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), un avenant à la convention d'objectifs,

dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32, rue de Romainville (19e).

Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ohel Esther (E02547) ayant son siège social 4/8, rue Henri Murger (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4-8, rue Henri Murger (19e).

Article 27 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Quel Univers Inventer? (E00074) ayant son siège social 43, rue des Bois (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 43, rue des Bois (19e).

Article 28 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 48, rue des Bois (19e).

Article 29 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ayant son siège social 9, rue Saint Charles (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 28, rue de Tanger 19(e).

Article 30 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.) ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 1 bis, rue de Joinville (19e).

Article 31 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Croix Rouge Française (D00477) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.N.A.V.T.S.) ayant son siège social 110, avenue de Flandre (19<sup>e</sup>) un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 12/14, rue de Joinville (19e).

Article 32 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (X06076) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint Louis (10e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12, rue Bellot (19e).

Article 33 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison Kangourou (X04662) ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13, rue de l'Ourcq (19e).

Article 34: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9-21, Sente des Dorées (19e).

Article 35 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil situé 3bis, rue de Cambrai (19e).

Article 36 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 51-53, Riquet (19e).

Article 37: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 10,2 rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 2-12, Bellevue (19e).

Article 38 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 32, rue Botzaris (19e).

Article 39 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3, rue Blanche Antoinette (19e).

Article 40 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.